

En application de la loi du 11 février 2005 et de la circulaire du ministère de l'éducation nationale, les centres d'examen doivent fournir à tout candidat qui signale un handicap altérant une fonction physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, l'installation matérielle ou l'assistance en personnel lui permettant de participer aux épreuves dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité entre les candidats, ou d'être dispensé à l'une des compétences.

Pour bénéficier d'aménagements, Le candidat doit signaler son handicap au moment de son inscription et le plus tôt possible.

Il doit fournir à son centre d'examen un certificat médical datant de moins de 2 ans. Il peut être rédigé en français ou dans une autre langue compréhensible par le chef de centre.

Le certificat émane d'une autorité médicale et comporte les aménagements recommandés pour un examen ou un test de langue étrangère.

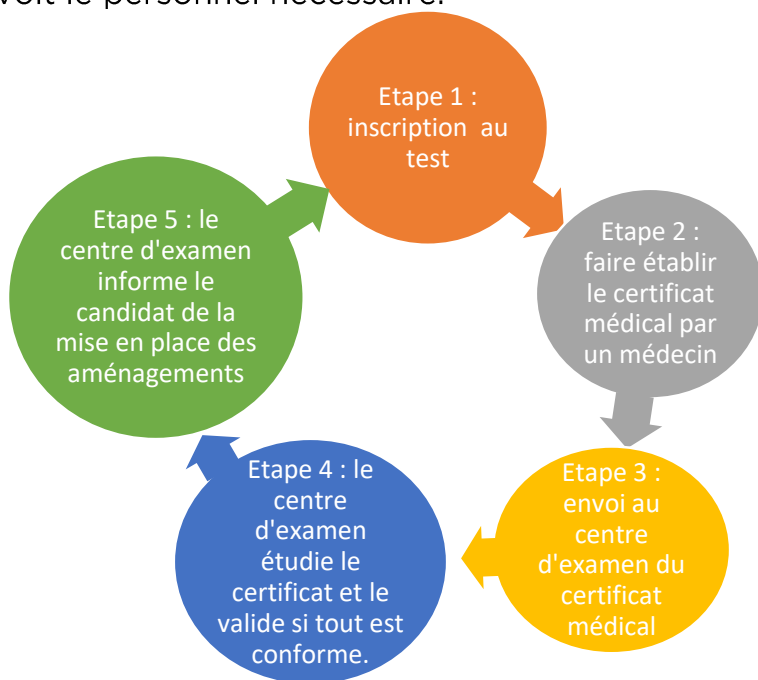
Dans le cadre d'un candidat non-voyant, la demande doit être faite au moins 2 mois avant la session afin de pouvoir obtenir les épreuves en braille.



Si le candidat ne fournit pas de certificat médical, il ne peut pas bénéficier d'aménagement ou dispense.

➤ Procédure

1. Le candidat prend rendez-vous avec son médecin (ou une autorité médicale) pour obtenir un certificat médical qui **détaille les aménagements recommandés**.
2. Le candidat présente le certificat médical au centre d'examen au moment de son inscription ou au plus tard le dernier jour des inscriptions.
3. Le centre d'examen prend connaissance du certificat médical, analyse les aménagements recommandés (avec l'aide des services de France Éducation international si nécessaire) et confirme l'inscription au candidat ainsi que l'organisation des passations.
4. Le centre d'examen planifie les passations selon les aménagements recommandés et prévoit le personnel nécessaire.



➤ Aménagements possibles

Les aménagements possibles sont nombreux ; ils sont propres à chaque cas de handicap. Ils visent à rétablir l'égalité entre les candidats, et non à favoriser un candidat ayant un handicap.

Voici quelques exemples d'aménagements fréquents :

- Durée des épreuves rallongées : le candidat peut bénéficier d'un temps supplémentaire pour passer ses épreuves.
- Salle adaptée : le candidat peut être installé seul dans une salle, loin des autres candidats, avec un surveillant préparé.
- Accompagnement humain : le candidat peut recevoir une aide humaine pour lire ou écrire.
- Aide technique : le candidat peut obtenir une aide technique avec un matériel spécifique comme des écouteurs, une copie agrandie, etc.

➤ Contact

⇒ Certifications.accents@univ-smb.fr

⇒ Téléphone : 04 79 75 84 15 (fermé le mercredi).

➤ Textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id>
- Circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91832
- <https://www.france-education-international.fr/article/declarer-handicap?langue=fr>